

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Plan de formation 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 25 mars 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 8 avril 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée 18h05), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Évelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Plan de formation 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan de formation pour l'année 2025 joint aux présentes permet de mettre en lumière la politique de formation de la collectivité ainsi que les objectifs prioritaires pour l'année à venir.

Il informe la collectivité et les agents du bilan des formations mises en place pendant l'année 2024 et des formations prévues pour 2025.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 6 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de formation joint à la présente,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_03-DE

Besner
Levrault

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 8 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr

PLAN DE FORMATION 2025



Ville de

Mandeure

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_03-DE



Plan de formation

Année 2025

- ① **Politique de formation de la Collectivité**
- ② **Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)**
- ③ **Année 2024 – Réalisations et orientations de la formation**
 - 1 - formations de professionnalisation CNFPT
 - 2 - formations sécurité obligatoires CNFPT
 - 3 - Formations en INTRA payantes CNFPT
 - 4 - formations payantes (CNFPT ou autres)
 - 5 - formations internes (autre que CNFPT)
 - 6 - prépa concours ou examen
- ④ **Année 2025 – Actions programmées**
 - 1 - formations obligatoires pour l'année 2025 (loi du 19 février 2007)
 - 2 - préparations concours
 - 3 - formations sécurité (intra ou non)
 - 4 - formations spécifiques (CNFPT ou autres)
 - 5 - formations internes non payantes
 - 6 - formations au titre du CPF

① Politique de formation de la Collectivité

Si l'efficacité d'une collectivité est directement dépendante de la compétence de ses agents, cette compétence doit suivre l'évolution de la société et des règles normatives imposées. La politique de la municipalité s'inscrit dans cette démarche évolutive qui consiste à ce que les agents puissent, à tous moments de leur carrière, bénéficier de formations adaptées à leur métier afin de parfaire leurs connaissances et accroître ainsi leur niveau de compétences qui seront mises à la disposition de la collectivité et des administrés. La formation est une véritable valeur ajoutée dont l'importance est déterminante à la fois pour la collectivité par l'image qu'elle donne sur l'extérieur mais aussi pour les services de qualité rendus à la population.

② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)

> Les objectifs généraux prioritaires du plan de formation sont :

- Répondre au mieux aux exigences accrues des usagers - citoyens et améliorer le rendu aux usagers
- Savoir s'adapter aux changements fréquents de réglementation et être en conformité avec les obligations en découlant.
- Développer les compétences des agents pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles missions de service public.
- Développer la polyvalence des agents pour permettre de faire face à la raréfaction des moyens budgétaires et les contraintes liées à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Permettre aux agents d'évoluer via un accompagnement individuel.

> Les axes prioritaires de formations sont :

- Les habilitations et autorisations de conduite obligatoires
- La sécurité
- La polyvalence
- La qualité des services
- La réglementation
- Le Management
- La gestion courante
- L'intégration
- Le besoin individuel des agents
- L'aide à l'évolution (VAE, Bilan de Compétences)

③ Année 2024 - Réalisations et orientations de la formation

Année 2024 Réalisations et orientations de la formation

1 - Formations de professionnalisation CNFPT

→ Formations de professionnalisation tout au long de la carrière

➤ 115.5 jours de formations catalogue pour 36 agents,

→ Formations d'intégration

➤ 4 formations d'intégration catégorie C en 2024

➤ 1 formation d'intégration catégorie A en 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_03-DE



2 - Formations sécurité (en collaboration avec le CNFPT)

➤ Recyclages :

✳ Chariot élévateur avec fourche et godet et nacelle (4 agents)

✳ Habilitation électrique - agent électricien (1 agent)

✳ Nacelle 1 B (3 agents)

✳ Véhicule hivernal (2 agents)

➤ Initiales :

✳ Chariot élévateur avec fourche et godet (2 agents)

✳ Tractopelle (1 agent)

✳ Epareuse (2 agents)

✳ Engin de déneigement (4 agents)

✳ Habilitation électrique non-électricien (2 agents)

✳ Tondeuse autoportée (3 agents)

3 - Formations en INTRA (en collaboration avec CNFPT)

➤ Formation « l'oral par le geste » (10 agents)

➤ Formation « la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil » (12 agents de différents services)

4 - Formations payantes ou non (CNFPT et autres organismes)

CNFPT :

➤ Formations PM (3 agents) = 895 €

Autres organismes :

➤ Enveloppe pour formations spécifiques crèche - 210 €

➤ Formations Berger Levraut ADAT - 690€

➤ BPJEPS - Trajectoire formation (1 agent) - 11 180 €

➤ Permis remorque (1 agent) - CFR - 580 €

➤ AIPR (12 agents) - recyclage - JB Formation - 2 400 €

➤ Formations Artificiers (renouvellement et nouveau) - chef de tir - PYRAGRIC (3 agents) - 4 860 €

➤ Formation littérature (1 agent) - BnF - 705 €

➤ Demi-journée d'information sur les gestes de premiers secours/extincteurs - Pompiers (environ 50 agents) - 0€

5 - Formations en internes (autre que CNFPT)

Aucune formation en interne n'a été réalisée en 2024

6 - Préparation concours

➤ 1 prépa concours ATSEM

➤ 1 prépa concours Cadre de santé

➤ 1 prépa concours Rédacteur (tremplin)

7- Formations au titre du CPF

Un agent a utilisé 28 heures au titre de son CPF

④ Année 2025 – Actions programmées

Année 2025

Prévisions des formations (Estimation budget : 20 000 €)

1 - Formations de professionnalisation CNFPT

✳ Formations d'intégration

- 2 agents sont concernés par cette formation (cat C)

✳ Formations de professionnalisation

- ➔ Tout au long de la carrière (3 à 10 jours dans la carrière)

- Tous les agents susceptibles d'être concernés

- ➔ Pour une prise de responsabilité (3 jours dans les 6 mois)

- Tous les agents susceptibles d'être concernés

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_03-DE

2- Préparations au concours ou examens professionnels pour l'année 2025

Prepa concours ATSEM

Prepa concours Rédacteur principal 2^e classe

Prepa concours Rédacteur

Prepa concours Adjoint administratif principal 2^e classe

Prepa concours Auxiliaire de puériculture

3- Sécurité (union ou non) CNFPT

➤ Recyclages :

- ✳ Habilitation électrique B1 B2 BR BC (1 agent)
- ✳ Habilitation électrique non-électricien (8 agents)
- ✳ Tondeuse autoportée (1 agent)
- ✳ Tractopelle (1 agent)

➤ Initiales :

- ✳ Chariot élévateur avec fourche et godet (3 agents)
- ✳ Tractopelle (1 agent)
- ✳ Viabilité hivernale (3 agents)
- ✳ Habilitation électrique non-électricien (2 agents)
- ✳ Tractopelle (2 agents)
- ✳ Tondeuse autoportée (1 agent)
- ✳ Nacelle 1 B (1 agent)
- ✳ Grue Auxiliaire (1 agent)

4 - Formations spécifiques payantes ou non (CNFPT et autres organismes)

CNFPT :

Formation tronc commun FCO Police municipale (1 agent) - 1 500 €

Formation tirs obligatoires Police municipale (trois agents) - 1 305 € dont séances de rattrapage

Autres organismes :

- Formation ABF (1 agent) - 1 500€
- Formation AFPA Recyclage Aero EP (1 agent) - 490 €
- Formation AIPR (2 agents) - 576 €
- Formation PSC1 (une dizaine d'agents) - 500 €
- Formation Berger Levrault (forfait) - 3 500 €
- Formation Certibiocide et certiphyto (6 agents) - 3948 €
- Formation BPJEPS/BAFD (2 agents) - 2000 €
- Enveloppe pour formations spécifiques crèche - 1000 €
- Formation « lutte contre le moustique tigre » - ARS-(1 agent) - 0 €

5 - Formations internes non payantes (union ou intra) demandées au CNFPT

- Formation HACCP en union
- Formation Tailles arbustes, rosiers, fruitiers
- Formation Management
- Formation Accueil tout public (inclusion)
- Formation Gestion des émotions et du stress en contexte professionnel
- Formation Gestes et postures
- Formation Techniques de consolidation en orthographe et grammaire
- Formation RH (rémunération des fins de fonctions, revenus de remplacement lié à la santé, gestion de la masse salariale)

6- Formations au titre du CPF

Sont retenues au titre du CPF :

Un agent a demandé à utiliser des heures au titre du CPF

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_03-DE



7- Congé formation

Une demande de congé formation a été acceptée concernant un agent de la crèche pour la préparation de son diplôme d'auxiliaire de puériculture